Nations Unies S/PV.3935



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3935e séance

Jeudi 15 octobre 1998, à 11 h 30

New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (S/1998/783 et Add.1)

98-86078 (F)

La séance est ouverte à 11 h 50.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Hans Dahlgren, Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de septembre 1998. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Dahlgren pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (S/1998/783 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la République centrafricaine une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Kpongo (République centrafricaine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, document S/1998/783 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/948, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1201 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 55.